



| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Numéro de l'acte | PM-2026-050 |
| Nature de l'acte | Arrêté |
| Nomenclature de l'acte | |
| Objet : Interdiction d'utiliser les terrains de sport pour cause d'intempéries Terrains Brassart stade d'hesdin et terrain d'Huby-Saint-Leu Commune d'Hesdin-la-Forêt | |

Le Maire de la Commune de HESDIN-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

République
Française

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETÉ

Article 1er : A compter du jeudi 5 février 2026 jusqu'au dimanche 8 février 2026, l'utilisation du terrain d'entraînement BRASSART et celui du stade d'Huby-Saint-Leu commune d'Hesdin-la-Forêt est interdite, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : N'est pas concerné par cette décision le terrain d'Honneur du stade d'Hesdin.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District côte d'opale,
- Etablissements scolaire
- Président de la ligue de football des hauts de France,
- Président du Club de Football d'Hesdin
- Président du Club de Football d'Huby-Saint-Leu
- Le Responsable des Services Techniques,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 05/02/2026

Monsieur le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX
Pour le Maire
L'adjoint délégué
Marco PILLATY

